

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye,

Etaient présents:

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme HIMPENS, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Conseillers votants : 0 Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0

5 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL 2021

Le Conseil Municipal délibère à

Sujet ne donnant pas lieu à un vote

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2021 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 68
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 0
- Nombre de véhicules détruits : 3
- Nombre de véhicules en attente d'expertise, de restitution, destruction ou de remise au domaine : 0.
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 0

Soit une totalité de 71 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a pris acte.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 25/11/22 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20221122-69260A-DE-1-1

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE